

ESQUISSE DES AFFAIRES, &c.

(Extrait de la GAZETTE DE QUEBEC.)

OUVERTURE DU PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

L'ouverture de la deuxième session du douzième parlement de cette province est fixée, par proclamation royale, au samedi 21 janvier prochain.

Les travaux du parlement d'une colonie sont de peu d'intérêt général, comparativement à ceux de la législature d'un état indépendant; mais, pour les habitans de la colonie, ils sont de la première importance.

C'est dans le parlement provincial que le souverain du grand empire auquel ils appartiennent s'abouche, dans la personne du gouverneur de la province, avec les principaux hommes de la colonie qu'il a jugé à propos de choisir pour ses conseillers législatifs, et avec les représentans des habitans, par eux librement choisis et revêtus de pleins pouvoirs, "pour avoir l'avis du peuple de la province en parlement provincial", selon l'expression des lettres de convocation du Roi, et, dans le langage de l'acte constitutionnel, "pour faire, par leur avis et de leur consentement, pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province, des lois qui ne répugnent pas à cet acte."

Ce n'est que dans les colonies britanniques que les colons jouissent de ce haut privilège. Les sujets britanniques, sur tous les points de l'empire, l'ont toujours réclamé comme un droit et en ont été mis en possession dès que les circonstances l'ont permis. L'habitant des colonies est par-là mis sur le même pied que celui de la métropole, quant à la liberté du gouvernement; il n'y a rien d'humiliant dans sa situation, comparée à celle de ses co-sujets de la métropole, rien qui puisse l'aliéner d'eux et de son souverain; et, par rapport aux étrangers, en quelque lieu qu'il aille, il est SUJET BRITANNIQUE, et peut sûrement, en cette qualité, se montrer devant le plus fier et le plus fort.

Le jour de la réunion de notre parlement provincial devrait, dans ces circonstances, être attendu avec un honorable orgueil, une mutuelle confiance, et des félicitations réciproques, comme un jour précieux pour le bien général. Ceux qui ont des devoirs à remplir au parlement, devraient se trouver tous à leur poste, préparés à les bien remplir, l'esprit à la hauteur de leurs fonctions, s'élevant au-dessus des petites passions et des petits intérêts de la vie privée, et se regardant comme les dépositaires de l'autorité la plus importante à la société, comme responsables dans leurs consciences et dans leurs réputations, et comme devant rendre compte de leur gestion devant un juste et rigoureux tribunal.

Il serait déraisonnable d'espérer que tout sera toujours fait comme il devrait l'être. Il est utile néanmoins de ne pas perdre de vue la ligne du devoir: chacun peut tâcher, au moins, de la suivre, et avec quelque espérance de succès, si l'on fait plus d'attention à ses propres pas qu'à ceux des autres.